

Règlement Intérieur et de Chasse.

(ARIC)- Annexe

(ARIC 3 – AC – PC=AC)

N° ADH : 09900

ACCA DE CONQUES SUR ORBIEL

Modifications STATUTS.

Annexe de l'Article 3 du STATUTS :

Le siège social est fixé à :

A La MAIRIE de la commune de l'ACCA.

Annexe de l'Article 6 du STATUTS :

En outre, l'association communale de chasse agréée comprend obligatoirement un pourcentage de titulaires du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories figurant à l'article 5 des présents statuts, Ce pourcentage est mis en œuvre par décision du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale suivant l'effectif des **membres de droit** de l'année précédente.

Membre de droit conformément à l'article R. 422-63-6° du Code de l'environnement :
89 Membres année N-1.

Ce pourcentage est fixé à 10%

Donc le nombre de Membre Extérieur/Etranger Maximum pour la saison N+1 est de 9.

La Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs est informée des places disponibles au plus tard le 1^{er} juin.

Annexe de l'Article 10 du STATUTS :

Le Conseil d'Administration :

ACCA de CONQUES SUR ORBIEL est constitué de 9 membres

(ARIC 3 – AC – PC=AC)

Modifications RIC.

Annexe de l'Article 1 du RIC: Sécurité des chasseurs et des tiers.

- En action de chasse, le nombre de participants est limité à 3 chasseurs, tout chasseur doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée ou démontée et placée dans un étui.

Annexe de l'Article 5 du RIC: Gardes particuliers.

- Les gardes particuliers **ASSERMENTÉS** sont habilités, par décision de l'Assemblée Générale de l'ACCA, à procéder à la fouille des voitures, au contrôle des carniers et poches à gibier des seuls sociétaires.

Annexe de l'Article 6 du RIC : Cotisations et catégories de membres.

Montant des cotisations

Sociétaire	Prix en euros
Article 6 -RIC - 1 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 2 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	120 €
Article 6 -RIC - 3 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	120 €
Article 6 -RIC - 4 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 5 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	Voir Convention Ecrite
Article 6 -RIC - 6 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 7 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 8 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 9 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	90 €
Article 6 -RIC - 10 Alinéa - ART 422-63-6° CE. <i>membres de droit</i>	GRATUIT
Article 6 -RIC - 11 Alinéa– EE - <i>membres Extérieurs-Etrangers</i>	200 €

Rappel : Lorsqu'un adhérent appartient à deux ou plusieurs catégories de membres susvisées, il s'acquitte du régime de cotisation qui lui est le plus favorable.

Chasseur Extérieur/Etranger (EE) (Article 6 -RIC - 11 Alinéa) ne peut excéder le quintuple du prix de base qui correspond (Article 6 -RIC - 1 Alinéa).

Annexe de l'Article 13 du RIC : Utilisation des véhicules Parking.

Parkings prévus :	NON
-------------------	-----

Annexe de l'Article 14 du RIC : Invitations Gratuites et cartes temporaires.

Les membres de l'ACCA pourront se faire accompagner d'invités gratuitement. Ceux-ci devront être porteurs d'une carte d'invitation gratuite délivrée dans les conditions suivantes par un membre du bureau :

Pour le Grand Gibier :

Les cartes d'invitation Gratuite seront délivrées comme suit :

- à partir de l'ouverture anticipée au sanglier : les cartes d'invitation seront délivrées comme suit :

- Membres de l'Association (voir Art L 422-21-I du code de l'environnement) : **1 carte(s) d'invitation gratuite pour la saison (un même invité ne peut bénéficier de plus de 2 invitation(s) gratuite par saison de chasse, cette mesure s'applique à toutes pratiques de chasse au Grand Gibier).**

Pour être valables les cartes d'invités devront porter : **le nom de l'invité, le jour et la date de la chasse en toutes lettres à l'encre.**

Pour tout autre Gibier :

Les cartes d'invitation Gratuite seront délivrées comme suit :

- - A partir du 3^{ème} dimanche après l'ouverture effective des vignes :

- Membres de l'Association (voir Art L 422-21-I du code de l'environnement) : **1 carte(s) d'invitation gratuite pour la saison (un même invité ne peut bénéficier de plus de 2 invitation(s) gratuite par saison de chasse, cette mesure s'applique à toutes pratiques de chasse sauf pour le Grand Gibier).**

Pour être valables les cartes d'invités devront porter : **le nom de l'invité, le jour et la date de la chasse en toutes lettres à l'encre.**

L'invitant est responsable de son invité et à l'obligation de l'accompagner ou de le faire accompagner par un membre adhérent de l'ACCA

Carte Temporaire pour toutes espèces*

Durée de la carte temporaire	Tarif
Carte Temporaire journalière*	20 €
Carte Temporaire Week-end*	30 €
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 3 Jours*	50 €
Carte Temporaire pour une semaine*	80 €
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 9 Jours*	110 €

Pour être valables les cartes temporaires devront porter : **le nom du demandeur, son adresse, le jour et la date de la chasse en toutes lettres.**

Les demandes de cartes gratuites et temporaires seront accordées uniquement par le président de l'ACCA après validation du bureau.

Annexe de l'Article 15 du RIC : La chasse du petit gibier, des Migrateurs, gibiers d'eau et corvidés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du département de l'Aude et à l'arrêté ministériel, il est institué pour certaines espèces un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).

Toutefois l'ACCA peut instituer des quotas de prélèvement pour toutes les espèces chassables sur son territoire comme suit :

ESPECES*	Nombre d'animaux à prélever par.		
	JOUR	SEMAINE	SAISON
LIEVRE	1	1	
PERDRIX ROUGE	2	2	

Préciser si plus restrictif que les Arrêté Préfectoraux
(* nom de(s) l'espèce(s))

Jours de chasse autorisés *:

*modifier par NON si plus restrictif que l'Arrêté Préfectoral en vigueur et préciser si modalités particulières.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
LAPIN	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FAISAN	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

-Deux faisans par jour. Fermeture le 29 janvier 2023 pour le FAISAN.

ESPECES SOUMISES à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
LIEVRE	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI
PERDRIX ROUGE	NON	NON	NON	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

-Fermeture PERDRIX ROUGE le 11 Novembre 2022.

- Fermeture LIEVRE en plaine le 11 Novembre 2022, reste ouvert en garrigue uniquement le dimanche jusqu'au 04/12/2022.

ESPECE SOUMISE à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
BECASSE DES BOIS	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

Fermeture de la BECASSE LE 29/01/2023, Reste ouvert uniquement le samedi et dimanche au chien d'arrêt jusqu'au 19/02/2023.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
GRIVES - DRAINES - LITORNES - MUSICIENNE - MAUVIS MERLE NOIR	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

Les espèces désignées ci-dessus ne pourront être chassées qu'à poste fixe les mardi, jeudi et vendredi.

A partir du 29/01/2023, ces espèces ne pourront se chasser qu'à poste fixe en garrigue jusqu'au 19/02/2023.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
CAILLE DES BLES	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI
PIGEON RAMIER	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI
AUTRES MIGRATEURS TERRESTRES	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

Pigeon ramier et autres migrateurs terrestres ne pourront être chassés qu'à poste fixe les mardi, jeudi et vendredi ce jusqu'au 29/01/2023.

Aucune ouverture anticipée pour les espèces ci-dessus.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
GIBIER D'EAU	OUI Garrigue	NON	OUI	NON	NON	OUI Garrigue	OUI	OUI

Les espèces désignées ci-dessus ne pourront être chassées qu'à poste fixe les mardi, jeudi et vendredi.

A partir du 29/01/2023, ces espèces ne pourront se chasser qu'à poste fixe jusqu'au 19/02/2023.

Annexe de l'Article 16 du RIC : La Chasse au Grand Gibier.

Les modes de chasse autorisés sur le territoire de l'ACCA sont pour :

Chasse aux Sangliers :

AFFUT SANGLIERS*	OUI		
CHASSE COLLECTIVE*	OUI	NOMBRE D'EQUIPES*	1

* Rayer la mention inutile

* préciser le nombre d'équipe

Les animaux soumis aux plans de chasse :

APPROCHE*	NON
CHASSE COLLECTIVE*	OUI

* Rayer la mention inutile

Chaque battue au GRAND GIBIER est composée d'un minimum de 5 participants

Tout adhérent à l'équipe de l'ACCA devra verser une contribution spécifique pour la chasse au Grand Gibier d'un montant de **165 €** afin de subvenir aux soins, blessures et pertes des chiens. (Cette contribution ne donne pas la qualité de membre de l'ACCA).

Modalités des différents modes de chasse autorisées sur le territoire de l'ACCA :

Tout membre de l'ACCA pourra aussi chasser le Grand Gibier sur les territoires adhérents (CA) à La FDCA dont l'ACCA a fait un contrat d'adhésion à la FDCA

CHASSE EN BATTUE :

Jours de chasse autorisés pour la Chasse au Grand Gibier en Battue :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
NON	NON	OUI*	NON	NON*	OUI*	OUI*	OUI*

*modifier par NON si plus restrictif que l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

Les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de la **chasse collective du grand gibier** sont définies comme suit : **VOR ARTICLE 16 RU RIC**

CODE DES SONNERIES

Préciser les codes de sonnerie* :

Début de chasse*	2 Coups long
Mort d'un animal soumis à plan de chasse*	3 Coups court
Fin de chasse*	1 Coup long
Promeneur*	Signal visuel, casquette ou autres

Un code de sonneries est inscrit dans le document fourni à chaque chasseur. Ce code différencie les actions de chasse d'un incident ou d'un accident comme par exemple (**Sifflet d'arbitre**)

incident ou accident *	Sifflet d'arbitre
------------------------	-------------------

AFFUT SANGLIER :

Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de **la chasse du sanglier à l'affût** sont définies comme suit :

Jours de chasse autorisés :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

Sur le territoire de l'ACCA, la chasse du sanglier pourra se pratiquer à l'affût dans le cadre d'une Décision Fédérale individuelle et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral et après avis du Président de l'ACCA.

Les membres de l'ACCA chargés d'exécuter ces tirs seront désignés par le bureau

APPROCHE DES ANIMAUX SOUMIS A PLAN DE CHASSE :

Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur, sur le territoire de l'ACCA les modalités de **la chasse des animaux soumis à plan de chasse à l'approche** sont définies comme suit :

Jours de chasse autorisés :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Les animaux soumis aux plans de chasse

Les Modalités de tirs à l'approche seront prises par le Conseil d'administration et validées par l'AG. (cf. Cahier des délibérations)

Annexe de l'Article 17: Commercialisation – Don.

Seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à commercialiser un gibier prélevé à la chasse et uniquement au profit de l'ACCA.

Annexe de l'Article 18 du RIC : Disciplines et sanctions.

	MONTANT DES AMENDES 150,00€ MAXIMUM
<u>Infractions aux dispositions légales ou réglementaires :</u> Infractions mineures (prévues par l'article L 428-1 à L 428-3 et R 428-1 à R 428-19 du Code de l'Environnement) Infractions majeures (prévues par l'article L 428-4 à L 428-8 du CE)	150 €
<u>Infractions au Règlement Intérieur et de Chasse de l'ACCA</u>	150 €
<u>Infractions à l'annexe du Règlement Intérieur et de Chasse de l'ACCA</u>	150 €

Fait le : 16 septembre 2022.

A : Conques sur Orbiel

Le Président de l'ACCA,

Nom et prénoms

Richard CLARKE
Signature.

Le Secrétaire de l'ACCA,

Nom et prénoms

BERSAUD DAVID

Signature.

Bersaud David